

Séance du 17 avril 2014

Date de convocation : le 9 avril 2014
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 31

Le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Monts.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – M. ROYOUX – Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD – M. CAMPOS – Mme CHEMINEAU – M. DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. DE COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – M. FROMENTIN
Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. CETTOUR-BARON donne pouvoir à M. GASSOT
M. LAFON donne pouvoir à M. MICHAUD

Conseillers Communautaires absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sabine SITTER

M. Jacques DURAND, Président sortant, ouvre le conseil communautaire et rappelle que cette élection est importante puisqu'il s'agit de piloter, d'animer, d'assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Il rappelle que la CCVI a été créée le 1^{er} janvier 2001, regroupant les huit communes représentées au sein du conseil communautaire et compte plus de 32 000 habitants à ce jour, en tenant compte des derniers recensements effectués par les communes.

Le chemin parcouru pendant ces 13 années d'existence est important, les compétences se sont développées ainsi que les services, la CCVI étant passée de 37 agents en 2003 à 140 agents aujourd'hui.

M. Durand précise que, dans une commune, la gouvernance s'opère autour d'une majorité avec une ou des minorités. Dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il y a des besoins détectés par les élus, les services, les partenaires et vont au-delà de la sensibilité de chacun, puisqu'il faut dégager une majorité de projets. L'art de gouverner consiste à transformer ces besoins en projets, à rechercher le consensus pour être en accord sur les réalisations.

M. Durand indique que tout au long de ces six années de présidence, il a apprécié le travail effectué au sein de la communauté de communes. Certains services n'existaient pas, d'autres ont été améliorés suite aux transferts de compétences. Tout ce travail a été possible grâce aux agents communautaires.

0. OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le président sortant, M. Jacques DURAND, ouvre la séance et procède à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est composée des communes ci-après énumérées :

- Artannes-sur-Indre
- Esvres-sur-Indre
- Montbazou
- Monts
- Saint-Branchs
- Sorigny
- Truyes
- Veigné

En application de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que *« les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. »*

« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. »

Cette dernière est intervenue aux dates suivantes :

- Artannes-sur-Indre, le vendredi 28 mars 2014
- Esvres-sur-Indre, le vendredi 04 avril 2014
- Montbazou, le samedi 29 mars 2014
- Monts, le vendredi 28 mars 2014
- Saint-Branchs, le samedi 29 mars 2014
- Sorigny, le samedi 29 mars 2014
- Truyes, le vendredi 28 mars 2014
- Veigné, le samedi 29 mars 2014

Le Président sortant a donc souhaité convoquer ce jour la nouvelle assemblée afin d'installer le conseil communautaire dans ses fonctions et de permettre à ce dernier de procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCVI et leur répartition entre les communes membres a été fixé par délibérations des communes en application des dispositions des articles L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette répartition entre les communes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre a été constatée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 :

- Artannes-sur-Indre : 3 sièges
- Esvres-sur-Indre : 4 sièges
- Montbazou : 4 sièges
- Monts : 6 sièges
- Saint-Branchs : 3 sièges
- Sorigny : 3 sièges
- Veigné : 5 sièges
- Truyes : 3 sièges

Le Conseil Communautaire de la CCVI est donc composé de 31 Conseillers Communautaires.

Ces derniers ont été élus au suffrage universel direct à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 Mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 constatant la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVI entre ses communes membres ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales des 23 et 30 Mars 2014 pour les communes d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné et dressant la liste des conseillers communautaires élus ;

Il est procédé à l'appel, par commune, des Conseillers Communautaires :

Communes	Conseillers communautaires
Artannes-sur-Indre	Pascal HOULARD Sabine SITTER Stéphane ECHOUARD
Esvres-sur-Indre	Jean-Christophe GASSOT Josiane LE BRONEC Gérard CETTOUR-BARON Michel HENTRY
Montbazon	Bernard REVECHE Sylvie GINER Christian ROYOUX Odile RENAUD
Monts	Valérie GUILLERMIC Laurent RICHARD Sandrine PERROUD Daniel CAMPOS Cécile CHEMINEAU Jacques DURAND
Saint-Branchs	Didier AGEORGES Valérie ANDRE Jean-Claude BREDIF
Sorigny	Alain ESNAULT Francine GABORIAU Jean-Christophe GAUVRIT
Truyes	Stéphane DE COLBERT Dominique BEAUCHAMP Marie-Dominique FAYE
Veigné	Patrick MICHAUD Pascale LAJOUX Pierre FROMENTIN Marlène LABRUNIE Christophe LAFON

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre est déclaré installé.

Le Président sortant donne la présidence du conseil au doyen d'âge, qui est également M. Jacques DURAND.

1. ELECTION DU PRESIDENT

M. Jacques DURAND, en sa qualité de doyen d'âge, préside la séance pour l'élection du président. Il rappelle que des suspensions de séance peuvent être accordées et propose, par principe, de soumettre au vote chaque suspension de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7 ;

Après avoir rappelé que la convocation à la présente séance, datée du 9 avril 2014, a été adressée par courrier le 9 avril 2014 et contenait mention spéciale de l'élection du Président et des vice-présidents, M. le Président de séance précise que le conseil communautaire élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il invite les candidats à se déclarer.

Quatre candidats se font connaître : M. Alain ESNAULT, M. Patrick MICHAUD, M. Bernard REVÊCHE, M. Pascal HOULARD. Chaque candidat est invité à exposer sa vision de la communauté de communes et des priorités qu'il entend défendre.

Le Président invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31	
Majorité absolue.....	16	
Ont obtenu :		
M. Alain ESNAULT	10	voix
M. Patrick MICHAUD.....	8	voix
M. Bernard REVÊCHE	8	voix
M. Pascal HOULARD	5	voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31	
Majorité absolue.....	16	

Ont obtenu :

M. Alain ESNAULT	15	voix
M. Patrick MICHAUD.....	8	voix
M. Bernard REVÊCHE	8	voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23

A obtenu :

M. Alain ESNAULT	23	voix
------------------------	----	------

M. Alain ESNAULT ayant obtenu la majorité relative, a été élu Président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

M. ESNAULT remercie l'ensemble des conseillers communautaires et indique qu'il mettra tout en œuvre pour travailler au service du développement de la communauté de communes.

2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Cependant, l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre fixant à huit membres la composition du bureau, et le bureau étant nécessairement composé du Président et des Vice-Présidents, cette combinaison limite à sept le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à sept le nombre de vice-présidents.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

3.1. ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du premier vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31	
Majorité absolue.....	16	
Ont obtenu :		
M. Patrick MICHAUD.....	16	voix
Mme Valérie GUILLERMIC	15	voix

M. Patrick MICHAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été élu premier vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

3.2. ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du deuxième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31	
Majorité absolue.....	16	

Ont obtenu :

M. Bernard REVÊCHE	12	voix
Mme Odile RENAUD	8	voix
Mme Valérie GUILLERMIC	11	voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

M. Bernard REVÊCHE	14	voix
Mme Valérie GUILLERMIC	17	voix

Mme Valérie GUILLERMIC ayant obtenu la majorité absolue, a été élue deuxième vice-présidente de la Communauté de Communes et a été immédiatement installée.

3.3. ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du troisième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

M. Bernard REVÊCHE	21	voix
Mme Odile RENAUD	4	voix
M. Pascal HOULARD	4	voix
M. Stéphane ECHOUARD	2	voix

M. Bernard REVÊCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été élu troisième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

3.4. ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du quatrième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

M. Pascal HOULARD	18	voix
M. Stéphane ECHOUARD	6	voix
Mme Odile RENAUD	3	voix
Mme Sylvie GINER.....	4	voix

M. Pascal HOULARD ayant obtenu la majorité absolue, a été élu quatrième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

3.5. ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du cinquième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue.....	13
A obtenu :	
M. Jean-Christophe GASSOT	25 voix

M. Jean-Christophe GASSOT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu cinquième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

3.6. ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du sixième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	14
A obtenu :	
M. Didier AGEORGES.....	26 voix

M. Didier AGEORGES ayant obtenu la majorité absolue, a été élu sixième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

3.7. ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122.7-1 ;

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Alain ESNAULT élu Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à l'élection du septième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65, L 66 du Code Electoral	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue.....	13

A obtenu :

M. Stéphane DE COLBERT.....	25	voix
-----------------------------	----	------

M. Stéphane DE COLBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu septième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h30.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES		Mme GINER	
Mme ANDRE		Mme GUILLERMIC	
Mme BEAUCHAMP		M. HENTRY	
M. BREDIF		M. HOULARD	
M. CAMPOS		Mme LABRUNIE	
Mme CHEMINEAU		Mme LAJOUX	
M. de COLBERT		Mme LE BRONEC	
M. DURAND		M. MICHAUD	
M. ECHOUARD		Mme PERROUD	
M. ESNAULT		Mme RENAUD	
Mme FAYE		M. REVECHE	
M. FROMENTIN		M. RICHARD	
Mme GABORIAU		M. ROYOUX	
M. GASSOT		Mme SITTER	
M. GAUVRIT			